


## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AIDE A L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Embaucher un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation entre le 24 avril 2009 et le 31 décembre 2010.

Transformer un contrat de professionnalisation CDD, conclu avant le 24 avril 2009, en contrat de professionnalisation CDI.

 L'âge du jeune s'apprécie au jour de la signature du contrat.

### CONDITIONS

Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 6 mois précédents l'embauche.

Etre à jour de ses obligations déclaratives et de paiements à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage.

Ne pas avoir rompu de contrat de travail avant le 24 avril 2009 avec ce même salarié.

### MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est fixé à 1000 €, porté à 2000 € si le jeune embauché est titulaire d'un niveau de formation inférieur au bac.

### FORMALITES

Dans un délai de 3 mois après l'embauche, l'employeur dépose sa demande d'aide auprès de Pôle Emploi, accompagnée d'une copie du contrat de professionnalisation enregistré par la DDTEFP.

 Imprimé à télécharger sur [www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs)

Versement de l'aide en 2 temps :

La moitié de l'aide est versée à l'issue du 2<sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat suite au dépôt de la demande.

Le solde est versé à l'issue du 6<sup>ème</sup> mois d'exécution suite au dépôt de la 2<sup>ème</sup> demande.

Si rupture entre le 2<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> mois, le solde ne sera pas versé.